



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} juillet 2020
Français
Original : anglais

Session de 2020

25 juillet 2019-22 juillet 2020

Point 7 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Guyana^{*,} : projet de résolution**

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également la résolution 72/279 de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre les résolutions 73/248 du 20 décembre 2018 et 74/238 du 19 décembre 2019 de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Constatant les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies, ainsi que des voyages et du commerce internationaux, et son impact dévastateur sur les moyens d'existence des personnes, surtout les plus démunies et les plus vulnérables d'entre elles, et craignant qu'elle annule les gains durement acquis et entrave les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable¹,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

** Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



Constatant également le rôle central du système des Nations Unies pour ce qui est de catalyser et de soutenir l'action mondiale menée actuellement pour contrôler, endiguer et atténuer la propagation et les effets de la pandémie, ainsi qu'un relèvement durable et résilient,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2020)² ;

2. *Prend acte également* du rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les travaux du Bureau de la coordination des activités de développement³, y compris sur les plans opérationnels, administratifs et de financement, et l'encourage à poursuivre l'approche fondée sur des données factuelles et des informations détaillées, présentée dans le rapport sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis par le Secrétaire général, note les problèmes relatifs au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et attend avec intérêt l'exécution en temps opportun des mandats relatifs au repositionnement des ressources régionales et l'examen des bureaux multipays, sous appropriation et direction nationale ;

4. *Se félicite* de l'action menée par le Secrétaire général pour formuler des recommandations visant à mettre à profit les ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement, prie le Secrétaire général, dans le cadre du processus de mise en œuvre, de continuer de mener des consultations transparentes et inclusives avec les pays de la région, dans les limites des ressources régionales de l'ONU, y compris, si besoin est, au moyen des processus intergouvernementaux des commissions économiques régionales, pour veiller à ce que les formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies soient abordées par région et conformément aux besoins de chacune et à des priorités précises, réaffirme que le repositionnement régional devrait être mené avec l'appui et la coordination des commissions économiques régionales, dont il faudrait dans le même temps préserver et renforcer le rôle et le mandat, et prie instamment le Secrétaire général de continuer d'assurer un suivi, une surveillance et un compte rendu réguliers, notamment au débat annuel du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement ;

5. *Se félicite en outre* des recommandations formulées par le Secrétaire général sur le renforcement de l'appui dans les bureaux multipartis⁴, prend note de l'information figurant dans la mise à jour de l'examen des bureaux multipays, diffusée aux États Membres le 25 mars 2020⁵, et demande au Secrétaire général de poursuivre des consultations inclusives avec tous les pays concernés durant et après la phase de mise en œuvre et de procéder à un suivi, à une surveillance et à un compte rendu réguliers, notamment au débat annuel consacré aux activités opérationnelles de développement, pour apporter les modifications nécessaires afin de veiller à la disponibilité et à la fourniture de ressources et de services de développement durables et efficaces, en vue d'aider les pays desservis par les bureaux multipays à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

² A/75/79-E/2020/55 et A/75/79/Add.1-E/2020/55/Add.1.

³ E/2020/54.

⁴ Voir A/75/79-E/2020/55, Chapitre V.

⁵ Diffusé dans le cadre de la troisième réunion plénière convoquée par la Vice-Secrétaire générale portant sur les mandats qu'il reste à accomplir dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, qui s'est tenu virtuellement le 27 mars 2020.